



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2006

Compte-rendu de séance

Affaires Générales

1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2003

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
06-140	03.03.06	Contrat passé avec l'association Déviation pour la production d'un spectacle programmé le 15/03/06 au Théâtre Robert Manuel. Coût : 2 450 €.	10.03.06
06-141	06.03.06	Contrat passé avec la Société Hippique de Grignon pour la mise en pension du cheval Galazan. Coût : 340 €/mois.	10.03.06
06-142	06.03.06	Contrat passé avec la Société Hippique de Grignon pour la mise en pension du cheval Utopy. Coût : 340 €/mois.	10.03.06
06-143	06.03.06	Contrat passé avec la SARL Lande Martinez Production pour la production d'un spectacle programmé le 18/03/06 au Théâtre Robert Manuel. Coût : 8 967,50 € TTC.	10.03.06
06-144	06.03.06	Convention de mise à disposition de salle.	10.03.06
06-145	06.03.06	Reprise de concessions temporaires dans le cimetière communal.	10.03.06
06-146	07.03.06	Convention passée avec l'UFCV pour la formation d'un agent sur le thème BAFA Perfectionnement. Coût : 570 €.	10.03.06
06-147	10.03.06	Souscription d'un abonnement au service internet Lexis Nexis Jurisclasseur. Coût : 900 € HT/trimestre.	16.03.06
06-148 à 06-162	10.03.06	Conventions de mises à disposition de salles.	14.03.06
06-163	13.03.06	Marché passé avec la société Colas Ile-de-France pour l'aménagement de la rue Calmette – Carrefour ex-gendarmerie. Coût : 19 773,20 € HT.	16.03.06

06-164	13.03.06	Avenant n° 2 au contrat passé avec la société Hobart pour la maintenance de machines à laver des établissements scolaires (intégration de nouvelles machines). Coût : 4 789,51 € HT.	16.03.06
06-165	14.03.06	Approbation d'une proposition de placement de trésorerie avec Dexia CLF Banque.	14.03.06
06-166	13.03.06	Approbation d'une convention de partenariat avec la société Enyos.	16.03.06
06-167	13.03.06	Approbation d'une convention de partenariat avec le Garage des Petits Près.	16.03.06
06-168	13.03.06	Approbation d'une convention de partenariat avec la société AVP.	16.03.06
06-169	15.03.06	Approbation d'un contrat de bail avec la SCI L'Epine des champs pour la mise à disposition de locaux d'une superficie de 452 m ² du 1 ^{er} mars au 16 juin 2006. Coût annuel : 75,76 € le m ² hors taxes et charges.	20.03.06
06-170	15.03.06	Convention de partenariat passée avec le Restaurant Quick.	20.03.06
06-171	15.03.06	Convention de partenariat passée avec la société Truffaut.	20.03.06
06-172	15.03.06	Convention de partenariat passée avec le Crédit Mutuel.	20.03.06
06-173	15.03.06	Convention de partenariat passée avec l'Agence Immobilière Guy Hoquet.	20.03.06
06-174	15.03.06	Convention de partenariat passée avec l'Hôtel Kyriad.	20.03.06
06-175	15.03.06	Contrat de bail passé avec la SARL Société d'Equitation de Plaisir pour la mise à disposition de trois boxes du 15 mars au 31 août 2006. Coût : 150 € HT/mois.	22.03.06
06-176	17.03.06	Convention de mandat passée avec la SEM 78 pour les études et la réalisation de l'aménagement des rues Baudelaire, Musset et Voltaire	23.03.06
06-177	17.03.06	Contrat passé avec M. Rénaud ZAPATA pour l'installation d'une scénographie ainsi que l'aménagement d'une porte pour le pôle danse dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs » programmé du 2 au 10 juin 2006. Coût : 2 000 €.	22.03.06
06-178	17.03.06	Convention de partenariat passé avec la société Pinocchio Parc dans le cadre de la Chasse à l'œuf.	22.03.06
06-179 à 06-183	20.03.06	Conventions de mises à disposition de salles.	23.03.06
06-184	23.03.06	Convention passée avec l'association APAVE pour la formation d'un agent sur le thème plate-forme élévatrice de personne sur véhicule catégorie 1B. Coût : 908,96 € TTC.	30.03.06
06-185	23.03.06	Convention passée avec la société EFR pour la formation d'un agent sur les thèmes CACES et permis E(B). Coût : 1 750 € TTC.	30.03.06

06-186	23.03.06	Convention passée avec la société SOCOTEC pour la formation d'un agent sur le thème « Préparation à l'habilitation du personnel non électricien ». Coût : 538,20 € TTC.	30.03.06
06-187	23.03.06	Convention passée avec le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit pour la formation de deux agents sur le thème « Evaluer et gérer le bruit dans l'environnement ». Coût : 200 € TTC.	30.03.06
06-188	23.03.06	Convention passée avec la société Loan Solutions pour la formation d'un agent sur le thème « Gestion active de la dette ». Coût : 1 100,32 € TTC.	30.03.06
06-189	23.03.06	Convention passée avec la société ABC Formation pour la formation d'un agent à la préparation du CACES et d'un agent pour la validation du permis chariot élévateur de catégorie 3. Coût : 1 750 € TTC.	30.03.06
06-190 à 06-197	24.03.06	Conventions de mises à disposition de salles.	29.03.06
06-198	24.03.06	Contrat passé avec l'association Music'Action pour la production d'un concert programmé le 31/03/06 à la Clé des champs. Coût : 1 450 € TTC.	29.03.06
06-199	24.03.06	Convention de contrôle technique passée avec la société Bureau Véritas dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment classé destiné à un logement de fonction et à une salle de réception. Coût : 6 315 € HT.	30.03.06

* * *

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 mars 2006

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 mars 2006 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

Direction Financière

3 - Vote du budget supplémentaire 2006 de la ville

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE
par 29 voix pour et 9 abstentions,

Article unique : Vote le budget supplémentaire 2006 produit en annexe en tenant compte des reports de l'exercice 2005, chapitre par chapitre arrêté par section aux montants suivants :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Affectation résultats 2005		5 957 891,50
Résultat exercice 2005	2 830 260,16	
Reports CA 2005	13 134 098,58	10 006 467,24
Propositions nouvelles	46 637,40	46 637,40
TOTAL	16 010 996,14	16 010 996,14

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Affectation résultats 2005		324 474,88
Propositions nouvelles	458 373,13	133 898,25
TOTAL	458 373,13	458 373,13

* * *

4 - Vote du budget supplémentaire annexe d'assainissement 2006

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE
par 34 voix pour et 4 abstentions

Article unique : Vote le budget supplémentaire annexe d'assainissement 2006 produit en annexe en tenant compte du résultat et des reports de l'exercice 2005, chapitre par chapitre, arrêté par section aux montants suivants :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
I – Affectation résultats 2005		121 197,58
II – Résultat exercice 2005		414 575,73
III – Reports CA 2005	22 692,77	69 774,00
IV – Propositions nouvelles	585 678,54	2 824,00
<u>TOTAL</u>	<u>608 371,31</u>	<u>608 371,31</u>

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
I – Affectation résultats 2005		127 000,00
II – Propositions nouvelles	127 000,00	
TOTAL	127 000,00	127 000,00

* * *

5 - Demande de subvention au Conseil général pour le déficit de la ligne de transport n° 242-004

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Alain TIERCELIN, conseiller municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 1988 créant la ligne n° 242-004 et autorisant le maire à signer une convention d'exploitation avec le transporteur,

Vu la convention d'exploitation du 4 juillet 1988 passée avec la société des Cars Hourtoule et ses avenants n° 1, 2, 3, 4 et 5 successifs,

Considérant que les communes, maîtres d'ouvrage de lignes régulières intercommunales de transport routier de voyageurs, peuvent bénéficier d'une aide du Conseil général,

Considérant que la commune assure la maîtrise d'ouvrage de la ligne n° 242-004 « Poissy – Feucherolles – Thiverval-Grignon - Plaisir – Saint Quentin », exploitée par les Cars Hourtoule et les Courriers de Seine et Oise,

Considérant que la commune attribue une participation forfaitaire au transporteur,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter du Conseil général la subvention liée au déficit d'exploitation pour l'année 2005 de la ligne n° 242-004.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

* * *

6 - Demande de subvention au Conseil général pour le déficit de la ligne de transport n° 027-010

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Alain TIERCELIN, conseiller municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 1987 créant la ligne n° 027-010 et autorisant le maire à signer une convention d'exploitation avec le transporteur,

Vu la convention d'exploitation du 12 janvier 1988 passée avec la société des Cars Hourtoule et ses avenants n° 1, 2, 3 successifs,

Considérant que les communes, maîtres d'ouvrage de lignes régulières intercommunales de transport routier de voyageurs, peuvent bénéficier d'une aide du Conseil général,

Considérant que la commune assure la maîtrise d'ouvrage de la ligne n° 027-010 « Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines – Plaisir – Pontchartrain - Thoiry », exploitée par les Cars Hourtoule,

Considérant que la commune attribue une garantie de recettes au transporteur,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter du Conseil général la subvention liée au déficit d'exploitation pour l'année 2005 de la ligne n° 027-010.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Achats - Marchés

7 - Approbation du lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché de fourniture de carburants et services en station

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 58 à 60 et 76,

Vu le budget communal,

Considérant que le marché de fourniture de carburants et services en station conclu avec la société BP, avec prise d'effet au 9 août 2003 pour une durée de 3 ans, arrive à échéance,

Considérant les résultats obtenus aussi bien en termes économiques que fonctionnels,

Considérant qu'il convient de procéder à un nouvel appel d'offres en vue de l'attribution d'un marché pour la fourniture de carburants et service en station,

Considérant que compte tenu de la volatilité des prix, il est nécessaire de conclure un marché à bons de commande portant sur des quantités minimums et maximums,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché de fourniture de carburants et services en station pour un minimum annuel de 30 000 litres de gazole et 30 000 litres d'essence, et un maximum annuel de 90 000 litres de gazole et 90 000 litres d'essence.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit marché.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 60622.

* * *

8 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la Halte-garderie du Valibout et autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 28,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le budget communal,

Considérant que la ville souhaite améliorer les conditions d'accueil et agrandir la Halte-garderie du Valibout,

Considérant que ce bâtiment doit faire l'objet de travaux de rénovation et d'extension,

Considérant que compte tenu de la complexité technique tant du point de vue de la conception que de la réalisation de ce projet, la ville doit avoir recours à une maîtrise d'œuvre externe,

Considérant que le budget prévisionnel toutes dépenses confondues est de 200 000 € TTC,

Considérant que la ville a procédé à une mise en concurrence en vue d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la Halte-garderie du Valibout,

Considérant qu'à l'issue des négociations, l'offre de Gérard DURAND Architecte a été désignée mieux-disant pour un montant de 18 000 € TTC pour le marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation et l'extension de la Halte-garderie du Valibout,

Considérant que le projet prévoit de changer la destination d'un bâtiment, il est nécessaire de déposer un permis de construire et d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la Halte-garderie du Valibout à Gérard DURAND Architecte pour un montant de 18 000 € TTC sur un budget prévisionnel toutes dépenses confondues de 200 000 € TTC.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre.

Article 3 : Autorise le Maire à déposer au nom de la commune une demande de permis de construire pour la rénovation et l'extension de la Halte-garderie du Valibout.

Article 4 : Autorise le Maire à solliciter toutes subventions au taux maximum.

Article 5 : Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires.

Article 6 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 23, nature 2313.

* * *

9 - Avenants aux lots n° 3, 4, 6, 10, 13, 14 et 16 du marché de construction du Palais des Sports

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57, 58 et 59,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°03-126 en date du 26 juin 2003 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement CETBA/ACD GIRARDET et Associés pour la création d'un Palais des Sports,

Vu les délibérations n°04-124 en date du 23 juin 2004, n° 04-135 en date du 23 septembre 2004, n° 04-159 en date du 21 octobre 2004 et n°05-125 en date du 30 juin 2005 portant attribution des marchés de travaux de construction du Palais des Sports,

Vu la délibération n°05-17 en date du 27 janvier 2005 approuvant les avenants n° 1 aux lots n° 1 et 4 du marché de construction du Palais des Sports,

Vu la délibération n°05-129 en date du 30 juin 2005 approuvant des avenants aux lots n° 1, 5, 7 et 14 du marché de construction du Palais des Sports,

Vu la délibération n°05-192 en date du 21 octobre 2005 approuvant les avenants n° 1 aux lots n° 15 et 16 du marché de construction du Palais des Sports,

Vu la délibération n°06-45 en date du 16 mars 2006 approuvant l'avenant n°1 du lot n° 17 du marché de construction du Palais des Sports,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 24 avril 2006,

Considérant qu'au cours des études d'exécution et au cours de l'avancement des travaux, certaines mises au point techniques doivent être effectuées,

Considérant qu'il convient de contractualiser ces modifications par voie d'avenant,

Considérant que ces modifications concernent les lots n° 3, 4, 6 10, 13, 14 et 16,

Vu les projets d'avenants établis à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n°3.2 au lot n°3 (couverture) du marché de construction du Palais des Sports conclu avec la société BATECMO pour un montant de 30 846,70 € HT.

Le montant du lot n°3 passe de 391 428,60 € HT à 422 275,30 € HT.

Article 2 : Approuve l'avenant n°4.2 au lot n°4 (cloisons doublages) du marché de construction du Palais des Sports conclu avec la société SPIE PARTESIA pour un montant de 14 807,00 € HT.
Le montant du lot n°4 passe de 94 787,25 € HT à 109 594,25 € HT.

Article 3 : Approuve l'avenant n°6.1 au lot n°6 (menuiseries intérieures) du marché de construction du Palais des Sports conclu avec la société GTPR pour un montant de 975 € HT.
Le montant du lot n°6 passe de 240 270,60 € HT à 241 245,60 € HT.

Article 4 : Approuve l'avenant n°10.1 au lot n°10 (revêtement de sols et murs) du marché de construction du Palais des Sports conclu avec la société BONNAUD pour un montant de – 15 061,74 € HT.
Le montant du lot n°10 passe de 104 386,37€ HT à 89 324,63 € HT.

Article 5 : Approuve l'avenant n°13.1 au lot n°13 (chauffage ventilation) du marché de construction du Palais des Sports conclu avec la société HERVE THERMIQUE pour un montant de 32 935,89 € HT.
Le montant du lot n°13 passe de 736 500,00 € HT à 769 435,89 € HT.

Article 6 : Approuve l'avenant n°14.2 au lot n°14 (électricité) du marché de construction du Palais des Sports conclu avec le groupement HERVE THERMIQUE BRUNET pour un montant de 14 813,74 € HT.
Le montant du lot n°14 passe de 517 102,04 € HT à 531 915,78 € HT.

Article 7 : Approuve l'avenant n°16.2 au lot n°16 (VRD) du marché de construction du Palais des Sports conclu avec la société La Francilienne de Travaux pour un montant de 13 722,45 € HT.
Le montant du lot n°16 passe de 595 424,23 € HT à 609 146,68 € HT.

Article 8 : Autorise le Maire à signer lesdits avenants.

Article 9 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 23, nature 2313.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Culturelles

10 - Fixation des tarifs municipaux des établissements culturels pour la saison 2006-2007

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 05-224 du 15 décembre 2005 portant fixation des tarifs municipaux pour l'année 2006,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux des équipements culturels pour la prochaine saison culturelle 2006-2007,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs municipaux des établissements culturels pour la saison 2006-2007 annexés à la présente délibération.

Article 2 : Dit que ceux-ci sont applicables au 1^{er} septembre 2006 pour la saison culturelle 2006-2007, soit jusqu'au 31 août 2007.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires

11 - Avis du Conseil municipal sur l'adhésion de la commune de Thiverval-Grignon au Syndicat d'Electricité des Yvelines

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} Adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18,

Considérant que la commune de Thiverval-Grignon a exprimé par délibération en date du 21 février 2006, le souhait d'adhérer au Syndicat d'Electricité des Yvelines,

Considérant que les communes, membres du syndicat, doivent obligatoirement être consultées,

Considérant que la Ville de Plaisir est membre du Syndicat d'Electricité des Yvelines,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Thiverval-Grignon au Syndicat d'Electricité des Yvelines.

* * *

12 - Avis du Conseil municipal sur le projet de décret créant l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant qu'un Etablissement Public Foncier sera bientôt créé dans la Région d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L.321-3 du Code de l'urbanisme, « les établissements publics fonciers sont créés par décret en Conseil d'Etat après avis des conseils régionaux, des conseils généraux, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de développement économique et des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants non membres de ces établissements situés dans leur périmètre de compétence »,

Considérant qu'il est anormal qu'un droit de préemption, permettant de constituer des réserves foncières destinées à des opérations d'aménagement susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'évolution de la structure du territoire communal, soit confié à une autre personne publique que la commune elle-même, alors qu'elle est pourtant seule, légitimement garante de l'aménagement de son territoire, à travers ses élus,

Considérant que la vocation de l'établissement public foncier est de revendre les terrains qu'il a acquis à des opérateurs, et que ces opérateurs peuvent ne pas être la commune elle-même, sans que cette dernière puisse intervenir pertinemment dans le choix de ces opérateurs,

Considérant que les aménagements ainsi réalisés peuvent ne pas correspondre à la volonté des élus communaux, pourtant représentants légitimes de la population directement intéressée par ces projets,

Considérant, sans méconnaître les besoins en matière de logements sociaux, que rien dans le dispositif législatif et réglementaire qui entoure les établissements publics fonciers ne permet de prendre en considération, et à leur juste mesure, les particularités des communes, et, à ce titre, ne protège, d'aucune manière celles qui satisfont déjà, parfois, largement, aux obligations, et, en particulier au quota, fixé actuellement à 20 %, vis-à-vis de nouveaux programmes de logements sociaux, qui risquent ainsi de rompre les équilibres de territoire, -souvent fragiles-, de la commune, et de poser de nouvelles difficultés en matière de mixité sociale,

Considérant enfin, que le financement des établissements publics fonciers constitue, de fait, un impôt local supplémentaire, qui vient alourdir la fiscalité directe locale,

Vu le projet de décret créant l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

DELIBERE

par 29 voix pour et 9 abstentions,

Article unique : Emet un avis défavorable au projet de décret créant l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

* * *

13 - Avis du Conseil municipal sur le projet de décret créant l'Etablissement Public Foncier des Yvelines

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant qu'un Etablissement Public Foncier sera bientôt créé dans le Département des Yvelines,

Considérant qu'aux termes de l'article L.321-3 du Code de l'urbanisme, « les établissements publics fonciers sont créés par décret en Conseil d'Etat après avis des conseils régionaux, des conseils généraux, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de développement économique et des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants non membres de ces établissements situés dans leur périmètre de compétence »,

Considérant qu'il est anormal qu'un droit de préemption, permettant de constituer des réserves foncières destinées à des opérations d'aménagement susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'évolution de la structure du territoire communal, soit confié à une autre personne publique que la commune elle-même, alors qu'elle est pourtant seule, légitimement garante de l'aménagement de son territoire, à travers ses élus,

Considérant que la vocation de l'établissement public foncier est de revendre les terrains qu'il a acquis à des opérateurs, et que ces opérateurs peuvent ne pas être la commune elle-même, sans que cette dernière puisse intervenir pertinemment dans le choix de ces opérateurs,

Considérant que les aménagements ainsi réalisés peuvent ne pas correspondre à la volonté des élus communaux, pourtant représentants légitimes de la population directement intéressée par ces projets,

Considérant, sans méconnaître les besoins en matière de logements sociaux, que rien dans le dispositif législatif et réglementaire qui entoure les établissements publics fonciers ne permet de prendre en considération, et à leur juste mesure, les particularités des communes, et, à ce titre, ne protège, d'aucune manière celles qui satisfont déjà, parfois, largement, aux obligations, et, en particulier au quota, fixé actuellement à 20 %, vis-à-vis de nouveaux programmes de logements sociaux, qui risquent ainsi de rompre les

équilibres de territoire, -souvent fragiles-, de la commune, et de poser de nouvelles difficultés en matière de mixité sociale,

Considérant enfin, que le financement des établissements publics fonciers constitue, de fait, un impôt local supplémentaire, qui vient alourdir la fiscalité directe locale,

Vu le projet de décret créant l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

DELIBERE
par 29 voix pour et 9 abstentions,

Article unique : Emet un avis défavorable au projet de décret créant l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

* * *

14 - Acceptation de l'indemnisation du sinistre de l'école du Petit Bontemps

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que le 9 août 2004, un incendie d'origine accidentel s'est déclaré dans les locaux de l'école du Petit Bontemps,

Considérant qu'une proposition d'indemnisation à hauteur de 404 655 a été faite à la Ville de Plaisir,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Accepte la proposition d'indemnisation du sinistre de l'école du Petit Bontemps à hauteur de 404 655 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la lettre d'acceptation et tous documents afférents.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70878.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Scolaires

15 - Modification du périmètre scolaire à compter de la rentrée de septembre 2006

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Séverine FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-7,

Considérant la nécessité de modifier le périmètre scolaire pour la rentrée de septembre 2006 afin de créer un équilibre au niveau des écoles maternelles et élémentaires des secteurs de la Ville de Plaisir et de répondre aux sollicitations des familles,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Les nouveaux élèves scolarisés à la rentrée de septembre 2006, domiciliés dans les rues désignées ci-après, seront affectés dans le ressort des écoles comme indiqué ci-dessous :

VOIES	N° concernés	Ancienne affectation	Nouvelle affectation
Allée Marcel Decarris	tous	pairs – Frapié impairs – Perrault tous- Camus/Debussy	Frapié/Perrault Camus/Debussy
Rue Marcel Decarris	tous	pairs – Frapié impairs – Perrault tous- Camus/Debussy	Frapié/Perrault Camus/Debussy
Impasse Forest	tous	pairs – Frapié impairs – Perrault tous- Camus/Debussy	Frapié/Perrault Camus/Debussy
Rue de la Gare	tous, excepté le n°22	pairs – Frapié impairs – Perrault tous- Camus/Debussy	Frapié/Perrault Camus/Debussy
Passage de la Gare	tous	pairs – Frapié impairs – Perrault tous- Camus/Debussy	Frapié/Perrault Camus/Debussy
Rue Abel Guyet	du n° 100 à la fin du n° 101 à la fin	pairs – Frapié impairs – Perrault tous- Camus/Debussy	Frapié/Perrault Camus/Debussy
Rue de la Haise	tous	pairs – Frapié impairs – Perrault tous- Camus/Debussy	Frapié/Perrault Camus/Debussy
Rue du pont de Poissy	tous	pairs – Frapié impairs – Perrault tous- Camus/Debussy	Frapié/Perrault Camus/Debussy
Rue du vieux moulin	tous	pairs – Frapié impairs – Perrault tous- Camus/Debussy	Frapié/Perrault Camus/Debussy

Rue Mansart	tous	pairs – Frapié impairs –Perrault tous- Camus/Debussy	Frapié/Perrault Camus/Debussy
Rue Marcel Jeantet	tous	pairs – Frapié impairs –Perrault tous- Camus/Debussy	Frapié/Perrault Camus/Debussy
Rue Marie Hillion	tous	pairs – Frapié impairs –Perrault tous- Camus/Debussy	Frapié/Perrault Camus/Debussy
Chemin rural n°13	tous	Perrault Camus/Debussy	Frapié/Perrault Camus/Debussy
Rue de la Gare	n°22	Frapié Camus/Debussy	Daudet St Exupéry
Rue Sevestre	tous	pairs – Frapié impairs –Perrault tous- Camus/Debussy	Daudet St Exupéry
Rue du 19 mars 1962	tous	pairs – Frapié impairs –Perrault tous- Camus/Debussy	Daudet St Exupéry
Rue de l'Avignou	tous	Verne Fournier	Verne/Laurent Fournier
Impasse de l'Avignou	tous	Verne Fournier	Verne/Laurent Fournier
Rue Charles Gounod	tous	Verne Fournier	Verne/Laurent Fournier
Rue de la Ferronnerie	tous	Verne Fournier	Verne/Laurent Fournier
Rue de la République	tous les n° pairs et du n°15 à la fin	Verne Fournier	Verne/Laurent Fournier
Rue Génival	tous	Verne Fournier	Verne/Laurent Fournier
Rue Gustave Flaubert	tous	Verne Fournier	Verne/Laurent Fournier
Rue Armand Carrel	tous	Verne Fournier	Verne/Laurent Fournier
Chemin du Pré Pollet	tous	Verne Fournier	Verne/Laurent Fournier

Article 2 : Les enfants domiciliés dans les rues concernées et ayant déjà commencé leur scolarité, sont maintenus dans leur secteur d'affectation d'origine.

* * *

16 - Attribution d'une subvention à la SEGPA du collège Blaise Pascal dans le cadre de son projet « fraternité universelle »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la SEGPA du collège Blaise Pascal organise un voyage scolaire autour du mémorial de Caen, pour ses 24 élèves de 4^{ème}, dont 18 plaisirois,

Considérant que la Ville souhaite s'associer à cette action,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de verser une subvention de 10 € par élève plaisirois de 4^{ème} participant à ce voyage scolaire.

Article 2 : Cette subvention sera versée à la SEGPA du collège Blaise Pascal sur présentation de la liste des élèves concernés.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement

17 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2005

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5,

Considérant qu'en application des dispositions précitées, le Maire présente chaque année à l'assemblée délibérante, pour avis, un rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets,

Considérant que le rapport annuel pour l'exercice 2005 a été soumis à l'examen de la Commission consultative des services locaux, régulièrement réunie le 29 mars 2006, et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Emet un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2005.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi

18 - Remboursement des frais de mission d'un adjoint dans le cadre d'un mandat spécial (participation aux salons professionnels 2005)

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-18

Vu la délibération n° 06-57 du Conseil municipal en date du 16 mars 2006 autorisant le remboursement des frais engagés par l'Adjoint au Maire délégué au commerce, à l'artisanat, aux entreprises et à l'emploi à l'occasion de l'édition 2006 du M.I.P.I.M. (Marché International des Professionnels de l'Immobilier),

Considérant que l'état des frais réellement engagés dans le cadre d'un mandat spécial doit être soumis à une délibération du Conseil municipal,

Considérant que la participation de l'Adjoint au Maire délégué au commerce, à l'artisanat, aux entreprises et à l'emploi à l'édition 2006 du M.I.P.I.M. (Marché International des Professionnels de l'Immobilier) constitue une mission accomplie dans l'intérêt de la commune non couverte dans le cadre de la fonction électorale et concerne un déplacement inhabituel, et que, de ce fait, les frais engagés à cet effet par l'intéressé doivent être pris en charge par la Ville,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le remboursement des frais engagés par l'Adjoint au Maire délégué au commerce, à l'artisanat, aux entreprises et à l'emploi comme indiqué ci-dessous :

- Frais de repas : 133,20 €
- Frais de nuitées : 72,75 €

Article 2 : Les frais ci-dessus seront remboursés sur présentation des pièces justificatives complètes.

Article 3 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 6185.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Services Techniques

19 - Demande de subvention auprès du Conseil général dans le cadre du programme triennal 2006-2007-2008 en matière de voirie et de ses dépendances

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général prise en séance du 25 novembre 2005 portant sur la mise en place d'un programme triennal 2006-2007-2008 d'aide aux communes en matière de voirie et ses dépendances,

Vu le règlement du programme mentionné dans l'annexe 2 de la délibération du Conseil général du 25 novembre 2005,

Considérant que la ville souhaite restructurer et améliorer la sécurité par l'aménagement d'équipements voyers et, notamment, la réfection complète de la voirie des rues Voltaire, Alfred de Musset et Charles Baudelaire,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter du Conseil général une subvention au titre du programme triennal départemental 2006-2007-2008 d'aides aux communes en matière de voirie et ses dépendances. La subvention s'élèvera à 78 810 € HT, soit 30 % du montant des travaux subventionnables, plafonnés à 262 700 € HT.

Article 2 : S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voies communales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme.

Article 3 : S'engage à financer la part restant à sa charge.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tous documents liés à l'obtention de cette subvention.

Article 5 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques: chapitre 13, nature 1323.

* * *

20 - Programme d'investissement en vue de la signature d'un Contrat Eau avec le Conseil général des Yvelines et d'un Contrat d'Agglomération avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie – Modification de la liste des opérations

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5,

Vu le Règlement des Contrats Eau et les pièces constitutives du dossier élaboré selon un programme quinquennal,

Vu la délibération du 19 mai 2005 arrêtant le programme d'investissement du projet de contrat-eau,

Considérant que ce programme doit être modifié pour tenir compte des demandes du Conseil général,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de solliciter une subvention du Conseil général et de l'Agence de l'Eau pour le programme d'actions et de travaux répertoriés en annexe de la présente délibération.

Article 2 : S'engage à financer la part non subventionnée.

Article 3 : S'engage à assurer l'entretien et le fonctionnement des installations réalisées.

Article 4 : S'engage à ne pas commencer les travaux avant la signature du Contrat Eau, ou la notification par l'Agence de l'Eau, des subventions obtenues.

Article 5 : Les recettes en résultant seront imputées sur les budgets de l'exercice correspondant.

* * *

21 - Mise à l'enquête publique du projet de cartes de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et du projet de cartes de zonage des eaux pluviales de la commune de Plaisir

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-3-1 et R.123-11,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Commission environnement du 15 mars 2006,

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, le Conseil municipal délimite, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif ainsi que le zonage pluvial,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de soumettre à enquête publique les projet de cartes de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et le projet de cartes de zonage des eaux pluviales de la commune de Plaisir annexés à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Maire à soumettre à l'enquête publique les projets de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et le projet de cartes de zonage des eaux pluviales de la commune et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Systèmes d'Information

22 - Approbation des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Locale d'Exploitation du Câble de l'Agglomération Nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et des Communes Associées (SLECANSQCA)

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L.1421,

Vu la convention d'établissement du réseau de vidéocommunication à intégration de services du Syndicat d'Agglomération Nouvelle et des Communes Associées en date du 28 août 1986,

Vu la délibération du 6 juillet 1987 portant création et participation de la Ville de Plaisir à la Société Anonyme d'Economie Mixte "Société Locale d'Exploitation du Câble de l'Agglomération Nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et des Communes Associées",

Considérant que depuis 1992, TVFIL 78 a décidé de mettre à la disposition de la population de Saint-Quentin-en-Yvelines et des communes associées, un canal local d'information et que la Ville de Plaisir participe au financement de la SLECANSQCA,

Considérant que la Ville de Plaisir et la SLECANSQCA ont souhaité conclure un contrat d'objectifs et de moyens définissant les missions de service public et leur conditions de mise en œuvre,

Considérant que la SLECANSQCA connaît des difficultés financières et que son conseil d'administration réuni en assemblée générale extraordinaire) le 22 février 2006, a décidé de procéder à une augmentation de capital,

Considérant que chaque actionnaire reste libre de participer à l'augmentation du capital en souscrivant de nouvelles actions,

Considérant que l'action de la SLECAN SQCA est pertinente,

Considérant, toutefois, que la Ville ne souhaite pas abonder le capital de cette société,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Approuve les résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société Locale d'Exploitation du Câble de l'Agglomération Nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et des Communes Associées (SLECAN SQCA) réuni en assemblée générale extraordinaire le 22 février 2006.

Plaisir, le 5 mai 2006

Joël REGNAULT

Maire